

ORDONNANCE C-4.1, o. 224

---

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

**Ordonnance modifiant les heures d'une signalisation de stationnement réservé au service incendie  
sur l'avenue Christophe-Colomb au nord de la rue Rachel Est**

*(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 4, paragraphe 8°)*

À la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. De réserver en tout temps les places de stationnement pour le service incendie situées sur l'avenue Christophe-Colomb, au nord-ouest de la rue Rachel Est;
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 1<sup>er</sup> février 2021 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, sur cette rue du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire d'arrondissement,

Luc Rabouin

---